

DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

Nombre de Conseillers : - En exercice : 45 - Présents : 33 - Procurations : 9

Rappel des dates : Convocation Générale : 11/10/2024 - Affichage : 11/10/2024

Le dix-sept octobre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente , le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Polyvalente de Montfort-le-Gesnois sous la Présidence de Monsieur André PIGNÉ.

Étaient présents formant la majorité des membres en exercice :

Commune	Délégué	Présent	Mandataire - date de procuration	Absent excusé
ARDENAY-SUR-MERIZE	PIGNE André	X		
BOULOIRE	DELOUBES Anne-Marie	X		
	ASSE-ROTTIER Jocelyne	X		
	BOUCHE Jean-Marie			X
CONNERRÉ	MONGELLA Arnaud	X		
	FROGER André		Pouvoir à Jean Yves LAUDE - 14/10/2024	
	CHARPENTIER Dominique	X		
	GUILMAIN Nathalie		Pouvoir à Brigitte BOUZEAU - 16/10/2024	
COUDRECIEUX	FOULON Tony	X		
LE BREIL -SUR-MERIZE	ESNAULT Raymond	X		
	PLANCHON Anne-France	X		
LOMBRON	BOUZEAU Brigitte	X		
	GODEFROY Vincent			X
MAISONCELLES	DROUET Dominique	X		
MONTFORT-LE-GESNOIS	TRIFAUT Anthony	X		
	MACÉ Mélanie		Pouvoir à Stéphane FOUQUET - 15/10/2024	
	FOUQUET Stéphane	X		
	PLAIS Mickaël	X		
NULLÉ-LE-JALAIS	OZAN Claudine		Pouvoir à Tony FOULON - 17/10/2024	
SAINT-CELERIN	FLOQUET Franck	X		
	DE GALARD Gilles	X		
SAINT-CORNEILLE	PRÉ Michel	X		
	LEVASSEUR Christelle	X		
SAINT-MARS-DE-LOCQUENAY	BARRAIS Vincent	X		
SAINT-MARS-LA BRIÈRE	SURUT Jackie	X		
	GADEMER Catherine	X		
	CHRISTIANY Damien		Pouvoir à Anne-France PLANCHON - 15/10/2024	
SAINT-MICHEL-DE-CHAVAIGNES	FROGER Michel		Pouvoir à Vincent BARRAIS - 17/10/2024	
	BUNEL Pierrette			X
SAVIGNÉ-L-EVEQUE	LEMEUNIER Isabelle	X		
	LATIMIER Martial	X		
	MIGNOT Claude		Pouvoir à Isabelle LEMEUNIER - 16/10/2024	
	COURTABESSIS Alain		Pouvoir à Martial LATIMIER - 17/10/2024	
	PENNETIER Stéphane	X		
SILLÉ-LE-PHILIPPE	DUGAST Claudia	X		
	TERTRE Charly	X		
SOULITRÉ	LEDRU Stéphane	X		
SURFONDS	DUTERTRE Alain	X		
THORIGNÉ-SUR-DUÉ	CHAILLOUX Nathalie	X		
	LECOMTE Jean-Claude		Pouvoir à Nathalie CHAILLOUX - 15/10/2024	
TORCÉ-EN-VALLÉE	ROYER Jean-Michel	X		
	MATHÉ Céline	X		
TRESSON	BUIN Chantal	X		
VOLNAY	PINTO Christophe	X		
	LAUDE Jean-Yves	X		

Monsieur Franck FLOQUET est élu secrétaire de séance.

Objet : Principe du recours à des vacataires

Délibération n°2024-123

Ni fonctionnaires, ni agents contractuels, les vacataires sont des collaborateurs du service public qui peuvent intervenir par exemple dans l'événementiel, la communication ou à l'occasion d'opérations peu fréquentes, comme le recensement de la population. Ils peuvent aussi être recherchés pour leur savoir-faire : archivage, conseil en architecture, psychologie, médecine, formation...

Le vacataire n'est pas un agent contractuel, il fait partie d'une catégorie de personnel très particulière dans la fonction publique territoriale :

- le vacataire est recruté pour assurer une mission précise et déterminée,
- sa mission correspond à un besoin ponctuel de l'employeur, et non à un besoin permanent. On peut toutefois faire une vacation plusieurs mois, voire plusieurs années de suite,
- le vacataire est rémunéré à la tâche, alors que l'agent contractuel en CDD ou CDI perçoit un salaire.

Une collectivité peut également faire appel à des vacataires, en urgence, faute de temps pour recruter un contractuel, ou quand elle ne parvient pas à recruter des contractuels capables d'assurer la mission en question.

Ce type de contrat offre ainsi plus de souplesse dans les possibilités de recrutement.

Aussi, pour faire face à des besoins ponctuels, la collectivité souhaite pouvoir avoir recours à des vacataires et ainsi permettre d'assurer le bon fonctionnement des services de la collectivité.

Le conseil communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article premier du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Considérant le besoin, le cas échéant, d'avoir recours à des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- Rémunération attachée à l'acte.

Sur le rapport de la Vice-présidente en charge des ressources humaines,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à recruter un ou des vacataire(s), le cas échéant,

FIXE la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au Salaire Minimum de Croissance (SMIC),

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire,
Fait à Montfort-le-Gesnois, le 18 octobre 2024,

Le Président,
André Pigné



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette - 44 041 NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.